

De la santé à la beauté

CHARTÉ ÉTHIQUE

LABORATOIRES PIERRE FABRE



Pierre Fabre

- 2015 -

SOMMAIRE

INTRODUCTION P3

Notre missionp4

Nos valeursp5

Message de la Directionp6

Pourquoi une Charte Éthique ?p8

À qui s'applique la Charte Éthique ?p8

NOS RÈGLES DE CONDUITE..... P9

DISPOSITIF D'ALERTE P28

INTRODUCTION

NOTRE MISSION



// NOUS PRENONS SOIN DE L'HOMME DANS SA GLOBALITÉ ET SA DIVERSITÉ. POUR CELA, NOUS IMAGINONS ET DÉVELOPPONS DES SOLUTIONS NOVATRICES QUI CONTRIBUENT À SON MIEUX-ÊTRE DE LA SANTÉ À LA BEAUTÉ.

NOUS LE FAISONS AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ, NOS PARTENAIRES DE CONFIANCE PARTOUT DANS LE MONDE ; EN PUISANT DANS LA NATURE ET LES PLANTES UNE PERPÉTUELLE SOURCE D'INSPIRATION ; EN PLAÇANT L'ÉTHIQUE PHARMACEUTIQUE AU CŒUR DE NOTRE ACTION. //

M. PIERRE FABRE

NOS VALEURS

L'histoire des Laboratoires Pierre Fabre, c'est l'histoire d'un homme et de ses valeurs, l'histoire d'une entreprise indépendante, d'une singularité, d'une culture. La culture Pierre Fabre repose sur des valeurs fortes partagées par l'ensemble des membres de l'entreprise.

INDÉPENDANCE

Elle a toujours été privilégiée par le fondateur de l'entreprise qui pour la préserver a transmis toutes ses actions de l'entreprise à une fondation reconnue d'utilité publique qui porte son nom. La Fondation Pierre Fabre permet d'assurer, par l'intermédiaire de la holding Pierre Fabre Participations qu'elle contrôle à 100 %, la mission de continuité édictée par le fondateur et développe un programme d'accès aux soins et aux médicaments de qualité dans les pays les moins favorisés.

RIGUEUR PHARMACEUTIQUE

Le Groupe Pierre Fabre est le partenaire historique des professionnels de santé. La culture de la preuve, le sens du détail, l'exigence de sécurité constituent les fondements de notre culture qualité.

COHÉSION

Le Groupe Pierre Fabre s'appuie sur la complémentarité de ses activités, médicament, santé, et dermo-cosmétique. Il respecte et valorise la pluralité de ses métiers.

APPROCHE HUMANISTE

Le Groupe Pierre Fabre associe un projet social à un projet économique. Il porte une attention particulière au statut social de ses collaborateurs et développe plusieurs formes d'engagement solidaire.

INNOVATION

L'innovation Pierre Fabre est un exercice de traduction entre la science et le marché. Notre avantage concurrentiel est lié à la vitesse de transformation de nos compétences scientifiques et techniques en produits et services répondants aux attentes de nos clients.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe Pierre Fabre prend en considération l'impact de ses activités sur le milieu naturel et adopte une attitude socialement responsable. Il met notamment son expertise végétale au service d'un projet d'entreprise citoyenne.

ÉCOUTE DU TERRAIN

Le Groupe Pierre Fabre porte une attention permanente aux attentes de ses clients. Cette écoute du terrain se traduit par un pragmatisme constant dans la résolution des problèmes et l'organisation du travail.

PASSION D'ENTREPRENDRE

Le développement du Groupe Pierre Fabre passe par la gestion de projets ambitieux. Le management favorise la créativité et l'innovation et contribue à développer la prise d'initiative des collaborateurs dans l'exercice de leurs responsabilités.

RECONNAISSANCE DE LA PERFORMANCE

Le Groupe Pierre Fabre déploie un mode de management centré sur l'évaluation des résultats individuels et collectifs. Cette culture de la performance repose sur le développement des compétences professionnelles et l'affirmation de l'autonomie des collaborateurs.

MESSAGE DE



Le Groupe Pierre Fabre se caractérise par une forte culture façonnée par son fondateur, Monsieur Pierre Fabre, reposant dès l'origine sur des valeurs de rigueur, d'intégrité, de responsabilité, de citoyenneté, de respect des hommes et de l'environnement.

Actionnaire de référence, la Fondation Pierre Fabre qui détient toutes les actions de Pierre Fabre Participations, Holding de contrôle du Groupe chargée notamment de veiller au respect de la mission de continuité édictée par le fondateur de l'entreprise, doit s'assurer que le Groupe agit, au quotidien et dans la diversité de ses activités et de ses implantations, en conformité avec lesdites valeurs.

L'adoption d'une Charte Éthique par le Groupe s'inscrit parfaitement dans cette démarche en matérialisant des règles de conduite simples mais fondamentales et incontournables.

La Charte Éthique revêt ainsi une importance capitale pour la notoriété du Groupe Pierre Fabre.

Pierre-Yves REVOL

Président de la Fondation Pierre Fabre

Chers collègues,

Dans un monde en mutation constante, chaque jour, nous prenons tous des décisions qui peuvent impacter la réputation de notre Groupe, elles doivent donc s'opérer à l'aune des valeurs ayant porté celui-ci depuis son origine.

Il appartient donc à chacun de nous où qu'il se trouve et quelles que soient ses fonctions d'adopter constamment un comportement empreint d'intégrité, de responsabilité et de respect de nos partenaires et collègues.

Il en va de notre capacité à maintenir la confiance de nos interlocuteurs, à développer de manière pérenne nos activités partout dans le monde où nous sommes présents et ce, dans un souci constant de performance opérationnelle.

Asseoir une culture d'éthique et de conformité constitue un objectif stratégique pour notre Groupe. Expression de notre conception de l'éthique des affaires, ce Code formalise l'ensemble des règles de conduite que nous nous imposons, il nous donne un cadre afin de nous guider dans nos choix et attitudes en faisant preuve de discernement.

Nous savons que nous pouvons compter sur chacun d'entre vous afin que notre Code éthique soit scrupuleusement respecté.

Jean-Jacques BERTRAND
Président

Bertrand PARMENTIER
Directeur Général

LA DIRECTION

COMITÉ DE DIRECTION*



* De gauche à droite sur la photographie :

Michael DANON

Directeur Général Adjoint
chargé des Affaires Publiques,
Juridiques, Pharmaceutiques

Luc PÉLIGRY

Directeur Général Adjoint
chargé des Finances et des Opérations

Eric DUCOURNAU

Directeur Général
Branche Dermo-Cosmétique

Frédéric DUCHESNE

Directeur Général
Branche Pharmaceutique

Marc ALIAS

Directeur de la Communication

Thierry DENJEAN

Directeur Général Adjoint
chargé des Ressources Humaines

Bertrand PARMENTIER

Directeur Général Groupe

POURQUOI UNE CHARTE ÉTHIQUE ?

Le Groupe Pierre Fabre s'est donné l'ambition d'accompagner la demande de soin dans une démarche globale allant de la santé à la beauté. Cela l'a conduit à bâtir une recherche résolument orientée vers l'anticipation de nouvelles solutions tant dans le domaine médical que cosmétique. Souhaitant servir au mieux les intérêts de tous et en particulier des patients et consommateurs de ses produits en développant et fournissant des produits et services de qualité dans le respect de son environnement, le Groupe Pierre Fabre doit se conformer aux principes éthiques s'appliquant à la conduite des affaires et adopter un comportement socialement responsable vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes (*) et de ses collaborateurs.

Avec cette Charte Éthique, le Groupe Pierre Fabre a souhaité formaliser son engagement et fédérer autour de ses valeurs, l'ensemble de ses collaborateurs implantés en France et dans le monde.

Cette Charte Éthique a été élaborée pour expliciter les règles qui s'imposent à chaque collaborateur afin qu'il puisse, dans le cadre de ses fonctions et activités quotidiennes, agir et prendre des décisions responsables.

Dès lors, au-delà du seul respect des lois, cette Charte doit pouvoir aider chacun à faire preuve de discernement et à adopter les comportements éthiques appropriés et attendus, reflet de notre vision et de nos valeurs dans un souci constant de développement durable.

() fournisseurs, prestataires, concurrents, professionnels de santé, patients et consommateurs, fonctionnaires et représentants de l'État.*

À QUI S'APPLIQUE LA CHARTE ÉTHIQUE ?

Cette Charte Éthique s'applique à tous les collaborateurs, employés et dirigeants, dans tous les pays où le Groupe Pierre Fabre est présent, dans le respect des normes internationales et des législations et réglementations locales.

L'implication de tous dans le respect de nos valeurs et de nos principes éthiques nous permettra de mieux réaliser notre mission, de garantir notre image et notre réputation et de permettre au Groupe Pierre Fabre de poursuivre son développement en toute sécurité.

Le Groupe Pierre Fabre attend également de ses partenaires qu'ils adoptent un comportement éthique conforme à l'esprit de cette Charte notamment dans le domaine des droits de l'homme et des conditions de travail par l'application des textes internationaux en vigueur.

RÔLE DES COLLABORATEURS

Chaque collaborateur doit prendre connaissance de cette Charte, s'engager à la respecter dans le cadre de ses activités et se conformer aux lois et réglementations en vigueur relatives à sa fonction. L'éthique est la responsabilité de tous et cette Charte doit pouvoir aider chaque collaborateur à agir avec intégrité et le guider et le conforter dans ses choix au quotidien. Chacun doit pouvoir anticiper les risques liés à son rôle et à ses responsabilités. Cette Charte doit permettre à chacun de s'interroger sur l'attitude à adopter dans les situations délicates pouvant être rencontrées dans les relations internes comme externes.

Confronté à une question éthique un collaborateur doit toujours se demander :

- les lois et règlements en vigueur sont-ils appliqués ?
- les procédures internes sont-elles mises en œuvre ?
- la Charte Éthique est-elle respectée ?
- dois-je consulter ma hiérarchie ?

Le Groupe Pierre Fabre met à la disposition de l'ensemble de ses salariés un Dispositif d'Alerte décrit ci-après, permettant de traiter tout signalement portant sur une suspicion de violation des dispositions de la présente Charte ou d'obtenir aide et conseil relativement à son contenu et ses modalités de mise en œuvre.

Ce dispositif ne se substitue en rien aux canaux existants d'expression des salariés tels que la hiérarchie, les ressources humaines et dans certains pays les représentants du personnel. Le Dispositif d'Alerte constitue un recours lorsque la situation l'impose.

RÔLE DES MANAGERS

En raison de ses responsabilités propres et du rôle hiérarchique qu'il exerce, chaque manager doit être exemplaire en s'assurant que toutes ses décisions sont conformes aux dispositions de cette Charte.

Chaque manager doit, en outre, développer la culture de l'éthique, au sein de ses équipes. Il doit ainsi s'assurer que chacun des collaborateurs qu'il supervise a été formé aux procédures applicables, à la réglementation et à la présente Charte. Il doit promouvoir le respect des règles édictées par la Charte et encourager une communication ouverte sur les préoccupations de chaque collaborateur pour la mise en œuvre de cette Charte. Toute question éthique, même lorsqu'elle est complexe, doit pouvoir être abordée.

Chaque manager doit en outre s'assurer que les objectifs qu'il fixe pour ses collaborateurs sont atteignables en respectant cette Charte.

NOS RÈGLES DE CONDUITE

Nous attachons une importance capitale au respect des lois et réglementations qui régissent nos activités partout dans le monde.

Chaque collaborateur se doit de veiller à tout moment à ce que ses initiatives et actions soient réalisées dans le respect :

- de ces lois et réglementations, mais également
- des codes de conduite et de bonnes pratiques des fédérations et associations professionnelles dont le Groupe Pierre Fabre est membre.

Les stipulations de la présente Charte ne sauraient ainsi déroger à l'ensemble de ces dispositions. De ce fait, si l'application des principes posés par la présente Charte aboutissait à une conduite ou à une action non conforme à ces dispositions, ce sont ces dernières qui devront prévaloir.

Il est en outre précisé que les dispositions de codes et chartes du Groupe spécifiques à certaines activités ne pourront déroger aux stipulations de la présente Charte.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Respecte l'ensemble des lois et réglementations qui encadrent la conception, le développement, la fabrication et la distribution de nos produits, notamment : les Bonnes Pratiques Cliniques, les Bonnes Pratiques de Laboratoire et les Bonnes Pratiques de Fabrication et de Distribution.
- S'assure du suivi et de la surveillance de la tolérance de nos produits durant les essais cliniques et tout au long de leur commercialisation, en respectant les obligations légales en termes de Pharmacovigilance, de Matériovigilance, de Cosmétovigilance, de Nutrivigilance et de sécurité générale des produits.
- Communique aux services compétents du Groupe, selon les procédures internes applicables, toute information concernant la sécurité de nos produits.
- Réagisse rapidement et prenne en compte toutes remarques relatives à la qualité ou toutes réclamations relatives aux produits, dans une démarche d'amélioration continue et de satisfaction totale de nos clients et patients consommateurs.



I. RÉPONDRE À L'ENSEMBLE DES BESOINS DES UTILISATEURS DE NOS PRODUITS, DE LA SANTÉ À LA BEAUTÉ

Nous prenons soin de l'Homme dans sa globalité et sa diversité. Pour cela, nous imaginons et développons des solutions novatrices contribuant à son mieux-être, de la santé à la beauté, en plaçant l'éthique pharmaceutique au cœur de notre action.

1.1 DÉVELOPPEMENT DE NOS PRODUITS / PROTECTION DES UTILISATEURS / SÉCURITÉ ET QUALITÉ PRODUIT

La sécurité et la qualité de nos produits sont pour nous une priorité.

À tous les stades de leur cycle de vie, nous nous engageons à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes applicables encadrant la recherche, le développement, la fabrication et la mise sur le marché des produits que nous commercialisons.

- Ainsi, pour l'ensemble de nos produits, nos activités de recherche et développement mettent en œuvre des méthodes scientifiques innovantes parfois issues des travaux de nos propres chercheurs. Tous nos projets de recherche sont dûment validés avant leur engagement, notamment suite à un examen éthique et scientifique. Les informations issues de la recherche clinique sont consignées et conservées conformément à la réglementation applicable.
- De la fabrication à la distribution de nos médicaments et dispositifs médicaux, nous respectons les principaux référentiels européens et internationaux de qualité des produits et de garantie des process.
- Nous commercialisons des produits dermo-cosmétiques et des compléments alimentaires dont l'innocuité et l'efficacité sont garanties par des tests rigoureux conformes aux standards de qualité et de contrôle applicables dans les différents pays de commercialisation.

QUESTION RÉPONSE

LE RESPECT DE LA CHARTRE EN PRATIQUE :

Ma conjointe se plaint d'avoir des nausées et des troubles digestifs depuis qu'elle utilise un nouveau médicament Pierre Fabre. Dois-je le signaler ?

Quelle que soit la façon par laquelle vous l'apprenez et bien que cela ne puisse pas être nécessairement dû à notre produit, vous devez toujours et immédiatement signaler la connaissance d'effets secondaires à notre service de pharmacovigilance. La santé et la sécurité des patients étant notre priorité, nous devons de toujours réagir rapidement.

Je suis un opérateur sur une ligne de production et je détecte des produits défectueux comme non conformes aux standards de qualité du Groupe Pierre Fabre. Que dois-je faire ?

Vous devez alerter immédiatement votre supérieur hiérarchique qui interviendra avec notre assurance-qualité afin de résoudre le problème rencontré en prenant les mesures adéquates.

1.2 DEVOIR D'INFORMATION ET COMMUNICATION RESPONSABLE

Le Groupe Pierre Fabre s'engage à informer toutes les parties prenantes de façon claire et transparente et à respecter les normes déontologiques les plus élevées lors de la communication d'informations sur les médicaments ainsi que sur tous ses autres produits.

- Nous veillons à la transparence de l'information sur la sécurité et la qualité des produits.
- Nous nous assurons que toute information utile au patient et au consommateur figure sur l'étiquetage et le conditionnement de nos produits et nous prêtons également une grande attention à la clarté et à la lisibilité des notices de nos médicaments et produits, afin qu'elles soient compréhensibles par tous dans chaque pays.

Pour chacune de nos marques, nous veillons à respecter les principes de la communication responsable et à assurer une promotion de nos produits de manière éthique et, le cas échéant, conforme à l'usage pour lequel le produit est autorisé.

- Quel que soit le moyen de communication utilisé, nous souhaitons que l'information communiquée soit exacte, objective, loyale, transparente, justifiée et suffisamment complète pour permettre une bonne appréciation de la finalité, de la qualité du produit et de son bon usage.
- Nous respectons l'indépendance des organisations de patients et établissons avec eux des relations intègres et transparentes.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Diffuse auprès du public uniquement des informations autorisées selon les réglementations et recommandations applicables.
- Utilise uniquement des supports de communication sur nos produits qui soient approuvés selon les procédures internes et autorisés par les autorités compétentes lorsque la réglementation l'exige.



QUESTION / RÉPONSE

LE RESPECT DE LA CHARTÉ EN PRATIQUE :

J'ai découvert que l'une des informations contenues sur notre produit n'avait pas été mise à jour suite aux dernières modifications opérées [notice, package...]. Dois-je le signaler ?

Oui, signalez-le à votre supérieur hiérarchique qui transmettra au service compétent. Il est important que les informations sur nos produits soient toujours justes, précises et à jour, signe d'une rigueur exemplaire et d'une qualité irréprochable.

Dans le cadre d'une nouvelle campagne de communication pour un produit de protection solaire en France, un collègue propose de faire abstraction de tout message d'information sur le bon usage du soleil. Que dois-je faire ?

La campagne de communication doit être revue afin d'inclure obligatoirement des messages de prévention à destination des consommateurs. En effet, nos communications doivent se conformer aux recommandations émises par la Commission Européenne et les autorités d'autorégulation publicitaire en matière de promotion et de commercialisation de produits de protection solaire.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Agisse avec honnêteté et intégrité dans le respect des réglementations applicables et de la totale indépendance des professionnels de santé dans l'exercice de leur art.
- Ne propose ou n'offre jamais quoi que ce soit de valeur à un professionnel de santé ou une association de professionnels de santé afin d'influencer le conseil ou la prescription de nos produits.
- Respecte toujours, dans le cadre de collaborations ou de manifestations scientifiques, le caractère raisonnable de l'hospitalité conformément aux réglementations locales qui sont susceptibles de s'appliquer.



II. DÉVELOPPER UNE RELATION DE CONFIANCE AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Notre entreprise s'est donné l'ambition d'accompagner la demande de soin dans une démarche globale allant de la santé à la beauté. Cela l'a conduit à bâtir une recherche tournée vers l'anticipation de nouvelles solutions tant dans le domaine médical que cosmétique. Pour accomplir cette mission, nous forgeons partout dans le monde des partenariats de confiance et de proximité avec les professionnels de santé les mieux placés pour prescrire ou conseiller nos produits, notamment pharmaciens et médecins. Mieux que quiconque, ils connaissent les besoins de leurs patients.

2.1 TRANSPARENCE ET ÉTHIQUE DES RELATIONS

Lorsque nous collaborons avec les professionnels de santé, nous attachons une grande importance à agir de manière éthique, en faisant preuve d'honnêteté et d'intégrité, dans le respect des lois qui s'imposent, et dans le respect de leur indépendance dans l'exercice de leur art.

Que ce soit lorsque nous engageons des partenariats relatifs à des prestations de conseils, ou lorsque nous collaborons avec les professionnels de santé lors de réunions d'experts, de congrès ou symposiums, nos relations ont toujours pour objectif l'amélioration des soins, le bien-être des patients ou l'utilisation efficace de nos produits.

Nous faisons appel au service d'un professionnel de santé uniquement lorsque le besoin est légitime et l'expertise justifiée, et nous veillons à ce que la rémunération soit raisonnable et conforme au prix du marché.

Le Groupe Pierre Fabre s'engage à respecter les réglementations nationales et internationales concernant la publication de ses liens d'intérêts avec les professionnels de santé.

QUESTION RÉPONSE

LE RESPECT DE LA CHARTRE EN PRATIQUE :

J'ai appris récemment que l'un de nos concurrents avait offert à un professionnel de santé et à son épouse des billets d'avion après que le professionnel de santé aurait accepté de prescrire l'un de ses produits. Puis-je faire la même chose ?

Non, nous ne pouvons offrir quoi que ce soit à un professionnel de santé qui risquerait d'altérer son objectivité et de conduire à un conflit d'intérêts. Nous croyons uniquement

en la qualité de nos produits pour convaincre les professionnels de santé de les prescrire. De telles pratiques seraient indignes de la confiance que nous accordons nos clients et patients.

2.2 BONNES PRATIQUES PROMOTIONNELLES (COMMUNICATION, PROMOTION, ÉCHANTILLONS)

Le Groupe Pierre Fabre assure une promotion et une communication éthiques auprès des professionnels de santé, dans le respect des réglementations applicables. Nous veillons à promouvoir nos produits conformément à leur utilisation validée.

Nous prenons le plus grand soin à toujours fournir des informations à jour, exactes, objectives, supportées par des preuves solides, fiables et suffisamment complètes pour assurer le bon usage de nos produits.

Ainsi, pour nos médicaments, nous disposons d'une structure de visite médicale adaptée à l'évolution du marché pharmaceutique et de ses produits, mais aussi répondant à l'exigence de qualité des instances réglementaires.

- Nos réseaux français sont ainsi certifiés par l'organisme AFAQ-AFNOR, selon le Référentiel de la Charte de la Visite Médicale mis en place par la Haute Autorité de Santé Française.
- Tous nos réseaux en France et dans nos filiales internationales appliquent les règlements nationaux qui s'imposent, ainsi que notre code des Bonnes Pratiques Promotionnelles.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Veille à ne diffuser qu'un matériel promotionnel clair et sans ambiguïté, rigoureux, équilibré et étayé, établi en accord avec les réglementations locales et validé selon les procédures internes en vigueur.
- Se conforme aux bonnes pratiques promotionnelles en vigueur, notamment en termes d'objets promotionnels remis aux professionnels de santé.
- Respecte les réglementations en vigueur en ce qui concerne la remise d'échantillons médicaux ou d'autres produits.

QUESTION / RÉPONSE

LE RESPECT DE LA CHARTE EN PRATIQUE :

Je suis un visiteur médical de Pierre Fabre Médicament en France. Un médecin me sollicite pour subventionner l'achat de tablettes tactiles pour l'ensemble des professionnels de son cabinet médical, afin de pouvoir mieux expliquer les pathologies aux patients, leur présenter des informations utiles à leur traitement ou leur faire compléter des formulaires de suivi de leurs symptômes. Au vu de l'intérêt que peut représenter ce nouvel équipement tant pour le médecin que pour le patient, puis-je répondre favorablement à sa demande ?

Bien que cet équipement puisse faciliter l'exercice médical et être bénéfique pour les patients, le financement de ce type de bien correspond à l'octroi d'un avantage qui en France notamment, n'est pas autorisé pour une entreprise commercialisant des médicaments remboursables. Vous devez donc refuser cette demande.

Je suis visiteur médical et le document que je dois présenter aux professionnels de santé au sujet de notre nouveau produit me semble trop long et

trop complexe. Puis je le modifier afin de l'adapter au message que je souhaite délivrer en visite ?

Les documents promotionnels mis à votre disposition pour communiquer sur nos produits auprès des professionnels de santé ont été conçus conformément aux réglementations en vigueur et aux procédures internes applicables. Les messages développés ont été validés et choisis conformément aux caractéristiques du produit et sont étayés par des preuves solides. Vous ne devez en aucun cas modifier ces documents, ni omettre certaines informations qui y figurent, toutes ayant leur importance, ni utiliser vos propres diaporamas pour informer les professionnels de santé.

Si vous pensez qu'un document n'est pas ou plus adapté pour communiquer, parlez-en à votre supérieur et suggérez lui les modifications à effectuer en fonction de votre expérience, il pourra les proposer aux personnes responsables de la réalisation de la documentation promotionnelle et de leur validation préalable conformément aux procédures applicables et aux dispositions réglementaires.



III. AGIR DE MANIÈRE ÉTHIQUE AVEC LES AUTORITÉS PUBLIQUES ET L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Collabore pleinement avec les autorités publiques en leur fournissant des informations précises, exactes et complètes.
- Rapporte toute irrégularité concernant un document du Groupe à sa hiérarchie.
- Conserve les documents du Groupe conformément à la procédure applicable.
- Ne verse jamais de paiements de facilitation à un agent public, ni ne lui réserve d'avantages quelconques, directement ou indirectement, qui pourraient, d'une manière ou d'une autre, influencer la manière dont il exerce son activité.



Nous agissons de manière éthique, loyale et professionnelle dans nos relations avec l'ensemble des acteurs présents sur le marché que ce soit avec les autorités publiques, nos partenaires ou la concurrence.

3.1 RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS PUBLIQUES

Dans la plupart des pays dans lesquels nous sommes implantés, les autorités publiques jouent un rôle majeur et sont des acteurs incontournables dans le développement de notre activité. Notre manière de collaborer et d'entretenir des relations transparentes avec les autorités reflète notre intégrité et assure notre crédibilité auprès du public.

Le Groupe Pierre Fabre se conforme aux décisions et réglementations émanant des différentes autorités qu'elles interviennent au niveau local, national, européen ou international.

- Dans le cadre de contrôles ou d'enquêtes, nous devons toujours fournir des informations complètes, précises et justes à ces autorités.
- Nous respectons toutes les obligations de signalement relatives à la sécurité des produits aux autorités compétentes.
- Nous refusons toute assimilation ou association à un parti politique quelle que soit son orientation et ne soutenons ni finançons aucune entité publique.

QUESTION / RÉPONSE

LE RESPECT DE LA CHARTRE EN PRATIQUE :

Une enquête administrative va avoir lieu dans les locaux de mon service, dois-je m'abstenir de communiquer certains documents qui ne semblent pas satisfaire pleinement aux obligations légales ?

Non, vous devez toujours coopérer avec les autorités en fournissant tous les documents demandés. Aucun dossier ne doit être volontairement éludé ou détruit. Nous devons toujours agir dans la plus grande transparence avec les autorités publiques.

Je souhaite participer activement à la campagne électorale d'un candidat dont je partage les idées. Puis-je le faire ?

Oui dans la mesure où vous agissez exclusivement en votre nom personnel sans associer, directement ou indirectement le Groupe Pierre Fabre.

3.2 RESPECT DES PARTENAIRES

Outre les professionnels de santé, le Groupe Pierre Fabre s'attache à respecter l'ensemble de ses partenaires. Nous veillons à toujours agir de manière éthique et professionnelle dans nos rapports d'affaires en instaurant un dialogue cohérent et constructif.

Nous œuvrons à développer des relations commerciales qui soient profitables à tous et qui puissent apporter des bénéfices durables à nos partenaires. Nous nous efforçons d'être toujours justes et honnêtes dans nos transactions commerciales.

- Nous menons une politique d'achats responsables en intégrant les exigences relatives au respect de l'environnement, au progrès social et au développement économique mutuel avec nos fournisseurs. Nous choisissons objectivement nos fournisseurs en les traitant équitablement et en respectant des procédures d'appels d'offres pour tout achat d'importance significative.
- Nous protégeons les informations confidentielles de nos partenaires comme s'il s'agissait des nôtres.
- Nous respectons l'ensemble de nos engagements vis-à-vis de nos partenaires et attendons d'eux la même rigueur, la même loyauté et le même engagement éthique.
- Parce que nous ne pouvons travailler avec des partenaires dont les principes ou les méthodes seraient incompatibles avec les nôtres, nous les encourageons à respecter nos principes et valeurs avec la même vigilance que nous, afin de contribuer ensemble à la diffusion de bonnes pratiques des affaires et au développement de l'éthique dans les relations commerciales.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Respecte le code de la Fonction Achats Pierre Fabre qui définit les règles déontologiques et guide la conduite de nos acheteurs en régissant les relations avec nos fournisseurs.
- Traite objectivement et équitablement les fournisseurs dans le cadre des procédures d'appel d'offres, en excluant tout favoritisme ou discrimination sous quelque forme que ce soit et en privilégiant toujours le meilleur rapport qualité/prix.
- Respecte les engagements contractuels conclus avec nos partenaires.
- N'hésite jamais à rappeler et à diffuser nos principes et valeurs auprès de nos partenaires.
- Signale à sa hiérarchie toute pratique d'un partenaire contraire à nos principes et valeurs.

QUESTION / RÉPONSE

LE RESPECT DE LA CHARTE EN PRATIQUE :

Un potentiel partenaire étranger ayant répondu à un appel d'offres refuse de respecter la législation applicable en matière de droit du travail sous prétexte de fournir des produits/services moins chers que la concurrence. Que dois-je faire ?

Que ce soit en France ou à l'étranger, la recherche d'un rapport qualité/prix optimal pour le Groupe Pierre Fabre ne doit pas se faire au détriment du respect des différentes législations applicables en matière de droit du travail. Parlez-en ouvertement avec lui, en lui expliquant clairement la politique de notre Groupe en la matière. À défaut de changement dans son mode de fonctionnement, il est clair qu'aucune relation d'affaires ne pourra être conclue avec ce partenaire.

Dans le cadre d'un appel d'offres, il est probable que les missionnaires me communiquent des informations confidentielles leur appartenant et d'une grande valeur patrimoniale et/ou stratégique, que dois-je faire ?

Le Groupe Pierre Fabre s'attache à respecter ses partenaires et à établir avec eux des relations justes et honnêtes, vous devez leur proposer la conclusion d'un accord de confidentialité préalablement à toute communication d'informations confidentielles. La Direction juridique du Groupe ou de la Branche à laquelle vous appartenez est à votre disposition pour rédiger et valider un tel accord.



Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Respecte les lois et réglementations en matière de concurrence.
- S'abstienne de dénigrer la concurrence.
- Évite toute discussion d'ordre confidentiel ou portant sur des sujets illicites avec un concurrent notamment lors d'événements professionnels, en dehors de situations précisément définies et encadrées par des procédures adaptées.
- N'hésite pas à contacter le service juridique en cas de doute sur des pratiques rencontrées ou suspectées ou pour toute question portant sur le droit de la concurrence.
- Signale tout acte de concurrence déloyale susceptible d'affecter le Groupe Pierre Fabre dont il a connaissance.



3.3 RESPECT DE LA LIBRE CONCURRENCE

De nombreux pays et régions ont mis en place des dispositifs législatifs ou réglementaires visant à assurer le libre échange sur le marché et à prévenir sinon sanctionner un certain nombre de pratiques qui empêcheraient, entraveraient ou fausseraient la concurrence. Ces pratiques peuvent prendre diverses formes. Il peut s'agir d'abus de position dominante, d'ententes verticales avec les fournisseurs ou clients ou encore d'ententes horizontales avec la concurrence (accords sur les prix ou répartition de marchés par exemple).

- Quel que soit le pays dans lequel nous sommes implantés, nous veillons à ne jamais enfreindre ces lois et à respecter nos concurrents comme nous voudrions qu'ils nous respectent. Convaincus de pouvoir nous démarquer sur le marché grâce à la qualité de nos produits, nous agissons de manière juste, intègre et honnête avec la concurrence.
- Nous ne cherchons jamais à obtenir d'informations sur nos concurrents de manière illégitime.
- Nous évitons tout contact informel susceptible de conduire à des agissements répréhensibles qui pourraient nuire à notre réputation.
- Nous rappelons qu'une violation du droit de la concurrence peut entraîner de lourdes sanctions pour le Groupe comme pour le collaborateur à l'origine de l'acte prohibé.

QUESTION RÉPONSE

LE RESPECT DE LA CHARTRE EN PRATIQUE :

Lors d'une conférence, l'un de nos concurrents m'a proposé de nous mettre d'accord sur la répartition de certains marchés. Que dois-je faire ?

Que ce soit dans le cadre de réunions professionnelles ou en dehors de votre travail, vous ne devez jamais discuter de sujets ou d'informations pouvant être interprétées ou pouvant conduire à une violation des lois sur la libre concurrence. Si vous vous retrouvez dans une telle situation, retirez-vous de la discussion, et si la réunion à laquelle vous participez fait l'objet d'un compte-rendu, demandez à ce que votre retrait soit inscrit à ce compte rendu. N'hésitez pas à consulter le service juridique pour vous informer des lois et réglementations applicables en la matière.

Un nouveau collaborateur a rejoint mon équipe après avoir été l'employé d'un concurrent direct. Puis-je le solliciter pour qu'il me fournisse des informations stratégiques sur son ancien employeur ?

Non, le Groupe Pierre Fabre s'interdit d'obtenir de façon illégitime des informations stratégiques sur ses concurrents directs, actes souvent répréhensibles au regard de la législation et de nature à nuire à sa réputation.

3.4 CORRUPTION ET AVANTAGES INDUS

Qu'elle soit directe ou indirecte (par l'intermédiaire d'un tiers), active ou passive, le Groupe Pierre Fabre condamne fermement toute forme de corruption tant dans le cadre de relations avec les autorités publiques que dans le cadre de relations privées avec nos différents partenaires (fournisseurs, professionnels de santé, groupes de patients). Il est ainsi interdit de donner ou de recevoir tout avantage indu, paiement illicite ou versement d'argent.

- L'octroi ou l'acceptation de cadeaux sont prohibés. Néanmoins et sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions, les cadeaux symboliques peuvent être tolérés. Ainsi, outre son caractère modeste, le geste doit être conforme à la réglementation locale mais aussi aux normes imposées par les principaux pays où nous développons nos activités, être effectué de manière transparente et ne pas avoir pour effet d'influencer une décision en faveur de celui qui a effectué le geste. Toute personne travaillant au nom ou pour le compte du Groupe Pierre Fabre doit respecter scrupuleusement ces règles.
- Il est important de toujours garder à l'esprit que des comportements visant à influencer de façon illicite ou illégitime le représentant d'une autorité quelconque ou d'un partenaire, risquent de détériorer durablement notre image. Quel que soit le pays dans lequel ils interviennent, de tels gestes peuvent, en outre, être à l'origine de lourdes sanctions.

QUESTION RÉPONSE

LE RESPECT DE LA CHARTRE EN PRATIQUE :

Dans le cadre de la signature d'un contrat, l'un de nos partenaires a souhaité m'offrir un présent d'une valeur non négligeable. Ne voulant pas risquer de compromettre les bonnes relations que nous avons pu établir, je m'interroge sur le comportement à avoir dans une telle situation ?

En principe, il convient de refuser courtoisement ce type de cadeau en expliquant la politique du Groupe dans ce domaine. Néanmoins, selon les pays et coutumes, il peut parfois être délicat de refuser un tel présent. Dans ce cas, informez votre hiérarchie qui

décidera du comportement à adopter. Il pourra par exemple être décidé de partager le présent avec l'ensemble des collaborateurs ou d'en faire don à une œuvre caritative.

Un fournisseur important du Groupe donne une réception pour l'inauguration de sa nouvelle usine. Sont conviés à cette réception des hommes d'affaires, des hommes politiques et des fonctionnaires. Puis-je accepter l'invitation que j'ai reçue en tant que représentant du Groupe ?

Oui sous réserve d'avoir informé votre hiérarchie de cette invitation et d'avoir obtenu son accord préalable.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Respecte l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de corruption.
- Ne donne ou n'accepte jamais de cadeaux dans l'objectif d'obtenir ou de consentir un traitement préférentiel ou de conserver certains contrats.
- Pense toujours à s'interroger sur le caractère acceptable ou non de certains présents, mêmes modestes, et à toujours consulter sa hiérarchie en cas de doute.
- Ne verse ou n'accepte jamais de pots-de-vin.
- Enregistre toute transaction effectuée avec un tiers en bonne et due forme dans les registres comptables.



Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Respecte l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de comptabilité et de publication de comptes.
- Veille à ce que toute transaction dont il a connaissance soit dûment enregistrée dans les livres et registres comptables.

3.5 DOCUMENTS FINANCIERS

Le Groupe Pierre Fabre s'engage à ce que les informations financières qu'il communique, sous quelque forme que ce soit (rapports annuels, financiers, communiqués de presse, présentations publiques), en lien avec ses activités soient exactes, sincères et pertinentes.

Nous tenons l'ensemble de nos documents comptables conformément à la législation applicable, tous les paiements et mouvements de produits que nous effectuons sont retranscrits de façon appropriée et transparente dans notre comptabilité et nous nous acquittons de nos obligations fiscales avec la plus grande rigueur.

QUESTION RÉPONSE

LE RESPECT DE LA CHARTRE EN PRATIQUE :

Devant consolider des états de vente pour être présentés à des auditeurs au titre de la clôture annuelle de l'exercice comptable, je décèle une erreur de chiffres. Que dois-je faire ?

Toute inexactitude financière en ce qu'elle affecte la régularité et la sincérité de nos comptes doit être portée à la connaissance de votre supérieur hiérarchique ou du directeur financier afin qu'elle soit corrigée sans délai, si elle devait être confirmée.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Respecte l'ensemble des règles et procédures en matière d'environnement.
- Se sente responsable en contribuant activement à améliorer et à réduire l'impact environnemental de son activité au quotidien.
- Signale tout dysfonctionnement pouvant présenter un risque pour l'environnement, en informant sa hiérarchie ou toute autre personne habilitée à traiter le problème.
- Participe auprès des fournisseurs et partenaires à la promotion de l'importance du respect des règles en matière de protection de l'environnement.



IV. ÊTRE UNE ENTREPRISE CITOYENNE ENGAGÉE DANS LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

À chaque étape de notre processus industriel, nous cherchons les moyens de limiter l'impact environnemental de nos activités en alliant performance économique et préservation de l'environnement. Nous imaginons et développons des solutions novatrices en puisant dans la nature et les plantes une perpétuelle source d'inspiration.

4.1 LIMITER NOS IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

La protection de l'environnement est une préoccupation majeure du Groupe Pierre Fabre quels que soient ses activités et ses lieux d'implantation et le Groupe Pierre Fabre veille à toujours s'assurer qu'il respecte l'ensemble des normes et législations environnementales qui lui sont applicables. Nous cherchons à réduire notre empreinte environnementale sur l'ensemble du cycle de vie de nos produits et dans nos comportements au quotidien quels que soient nos métiers.

Pour cela :

- nous favorisons les économies d'eau et d'énergie ;
- nous recherchons l'utilisation d'énergies et de matériaux renouvelables ;
- nous réduisons autant que possible les quantités de déchets ;
- nous favorisons le recyclage de l'eau et des déchets ;
- nous limitons toute forme d'émission polluante que ce soit dans l'eau, l'air ou le sol ;
- nous adoptons les principes de la chimie verte pour la fabrication de nos actifs et travaillons à la réduction de l'empreinte environnementale de nos procédés de fabrication ;
- nous favorisons les éco-comportements par des chartes de bonnes pratiques et la sensibilisation de nos salariés ;
- nous favorisons l'agriculture raisonnée et l'agriculture biologique ;
- nous nous assurons de la pérennité des ressources naturelles utilisées ;
- nous favorisons les circuits courts pour la production de nos produits en sollicitant autant que possible les fournisseurs locaux ;
- nous communiquons sur l'ensemble de nos engagements et de nos réalisations dans le domaine de l'environnement ;
- nous tâchons d'identifier, d'atténuer et de contrôler les risques environnementaux aussi rapidement que possible afin d'adopter les mesures appropriées dans les plus brefs délais ;
- nous faisons de l'Eco-conception un axe prioritaire pour le développement de nos formules et de nos emballages. Nous travaillons sur l'allègement et le recyclage de nos emballages et sur le développement de formules éco-conçues. Cette prise en compte de l'environnement dans le développement de nos produits se fait sans compromis sur la sécurité et l'efficacité de ces derniers, ainsi que l'exige notre culture pharmaceutique ;
- nous attestons de nos réalisations en procédant à des certifications ou des évaluations régulières par des organismes indépendants (Certifications ISO, évaluation Afaq 26000).

LE RESPECT DE LA CHARTE EN PRATIQUE :

J'effectue parfois des déplacements professionnels afin d'assister à des réunions qui ne nécessitent pas que je sois présent physiquement. Quelles sont les alternatives pour assister à ces réunions ?

Lorsque vous devez rencontrer plus d'une personne dans le cadre d'une réunion et qu'un entretien téléphonique ou une correspondance électronique n'est donc pas possible, vous pouvez envisager d'avoir recours à la visioconférence. En plus de vous faire gagner un temps précieux, cette solution vous évitera des déplacements inutiles et contribuera à réduire notre impact environnemental résultant directement de nos activités.

Chaque jour, collaborateur de Pierre Fabre en France, j'effectue un aller/retour d'une distance conséquente pour me rendre sur mon lieu de travail. J'ai conscience que tout cela a un impact sur l'environnement et souhaite savoir s'il existe des alternatives?

De nombreux collaborateurs effectuent quotidiennement les mêmes déplacements. Dans l'optique de réduire le coût que représente ces trajets pour chacun d'eux et de contribuer à limiter nos impacts environnementaux, nous avons mis en place en France, un service de covoiturage interne facile et intuitif pour trouver rapidement des covoituteurs Pierre Fabre. Nous vous invitons pour cela à vous rendre sur le site <http://www.covoituragepierrefabre.com/>.

**4.2 PROMOUVOIR UNE BONNE UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES**

Convaincue à la fois du potentiel thérapeutique et cosmétologique des plantes et de la nécessité de préserver celles-ci, notre entreprise mène une démarche pour le développement responsable d'actifs végétaux innovants, sûrs et efficaces. Cette démarche, baptisée « Botanical Expertise Pierre Fabre » et reconnue par le label européen EFQM, s'articule autour de 4 principes : Innover, Préserver, Respecter et Garantir.

Cette préoccupation commune à l'humanité de préserver la biodiversité constitue une priorité pour le Groupe Pierre Fabre, qui veille à ne jamais perdre de vue cet objectif.

- Nous respectons la Convention internationale de Rio sur la diversité biologique, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ainsi que la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- Nous développons des projets en faveur de la diversité biologique avec des actions de reboisement à Madagascar, de sauvegarde de plantes menacées et de plantation de dattiers du désert dans la ceinture subsaharienne ou encore avec la restauration ou la mise en place de conservatoires botaniques.
- Lorsque nous utilisons des substances végétales pour nos produits, nous veillons à un approvisionnement raisonnable, respectueux des populations et des environnements locaux.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Veille à toujours respecter l'ensemble des normes nationales et internationales applicables en matière de protection des ressources naturelles.
- Signale à sa hiérarchie tout acte ou agissement au sein du Groupe pouvant porter atteinte à la préservation des ressources naturelles.

LE RESPECT DE LA CHARTE EN PRATIQUE :

Ayant été informé des actions du Groupe Pierre Fabre en matière de préservation des ressources naturelles, j'ai malgré tout entendu des rumeurs indiquant que certaines plantes utilisées par le Groupe étaient cultivées avec des produits OGM. Est-ce possible ? Dois-je le signaler ?

Le Groupe Pierre Fabre interdit l'utilisation de plantes OGM dans le cadre de ses cultures. Par ailleurs, l'approvisionnement de 99% des plantes utilisées par le Groupe est sans impact sur la pérennité des ressources et 90% des plantes utilisées par le Groupe sont cultivés sans traitement phytosanitaire chimique ou selon le référentiel de l'agriculture biologique. Nous veillons avec la plus grande rigueur à la préservation de l'environnement et du patrimoine végétal mais si vous recevez malgré tout des informations contraires, avertissez votre supérieur hiérarchique qui se chargera de prévenir les personnes en charge des contrôles.

Durant mes vacances dans les Caraïbes, j'ai repéré une plante qui me paraît avoir des propriétés intéressantes et dont les vertus sont reconnues par la

population locale. Puis-je ramener des échantillons et des graines afin de l'étudier dans mon laboratoire ?

Des conventions internationales comme la Convention CITES, encadrent l'importation et l'exportation de plantes. Ainsi, certaines d'entre elles sont inscrites dans la convention et protégées. Par ailleurs et même dans les pays qui ne disposent pas d'une réglementation spécifique, des dispositions internationales peuvent imposer des règles strictes sur l'accès à ces ressources, sur la traçabilité de leurs usages et sur le partage avec les communautés locales des avantages qui en sont retirés. C'est en particulier ce qui résulte du Protocole de Nagoya récemment entré en vigueur en Europe et s'appliquant dans une cinquantaine d'autres pays signataires. Il est donc essentiel de prendre en compte ces dispositions et de s'y conformer dès qu'une ressource biologique est prélevée dans un quelconque pays (y compris dans les territoires français et notamment dans les DOM-TOM), en vue de son usage, même à des fins de recherche, dans l'entreprise.

V. RECONNAITRE L'IMPORTANCE DE NOS COLLABORATEURS, ACTEURS CLÉS DANS LA RÉUSSITE DE NOTRE DÉVELOPPEMENT ET DE NOS ENGAGEMENTS

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Ait un comportement respectueux, exempt de toute forme de discrimination ou harcèlement à l'égard d'un collaborateur ou d'un tiers.
- Fasse preuve d'ouverture d'esprit, de courtoisie et de considération.
- Traite les personnes qui l'entourent comme il voudrait qu'elles le traitent.
- Prenne soin en fonction de sa formation et selon ses possibilités de sa sécurité et de sa santé ainsi que celle des autres collaborateurs et informe les ressources humaines de toute situation dégradée, qu'il en soit victime ou simple témoin, en s'appuyant sur des éléments tangibles et objectivement vérifiables.
- Reconnaisse le travail de chacun de ses collègues à sa juste valeur uniquement au vu du mérite et des résultats obtenus.



Ce sont nos 10 000 collaborateurs, répartis dans plus de 44 pays, qui portent nos valeurs sur le terrain et développent notre activité au quotidien. Recruter, développer, former, proposer un cadre de travail propice au bien-être, fidéliser : les ressources humaines accompagnent la croissance de l'entreprise et ses collaborateurs dans leurs défis d'aujourd'hui et de demain.

5.1 RESPECT DES PERSONNES

Soucieux du bien-être de ses collaborateurs, le Groupe Pierre Fabre respecte l'ensemble des normes sociales applicables en droit du travail ainsi que les grands textes internationaux tels que les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Nous sommes convaincus qu'un environnement de travail agréable et respectueux des individus profite à tous et est source d'une plus grande efficacité et productivité pour le Groupe Pierre Fabre.

Nous faisons en sorte que chaque collaborateur puisse s'épanouir dans son travail sans qu'il ne fasse l'objet de discrimination, qu'elle concerne son sexe, sa race, sa religion, ses origines, son âge, ses orientations politiques, ses orientations sexuelles, son apparence physique, son état de santé ou encore son handicap.

Chacun de nous a droit au respect et à la dignité et nous réprouvons toute forme de harcèlement qu'elle soit d'ordre moral ou sexuel. Ainsi, nous rappelons que tout comportement ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant est inacceptable.

- Nous interdisons toute forme de harcèlement ainsi que toute forme de discrimination autre que celle qui pourrait viser à rétablir un équilibre en faveur d'une minorité conformément à la loi, et nous soulignons l'importance du respect mutuel, de la loyauté, de la solidarité et de la confiance entre collaborateurs.
- Lorsqu'un collaborateur a connaissance ou est victime de l'un de ces types d'agissements, il ne doit pas hésiter à en parler et à contacter sa hiérarchie ou la Direction des Ressources humaines dont il dépend.

Outre l'interdiction de ces agissements, nous accordons une grande importance à la diversité des talents et des compétences de chacun et nous désirons, plus que tout, développer les capacités de nos collaborateurs. L'employabilité de nos collaborateurs est un des axes majeurs de notre politique de ressources humaines. Le Groupe Pierre Fabre souhaite valoriser la dimension humaine de chacun de ses métiers. L'ouverture d'esprit, la rigueur et le sens du résultat sont autant de qualités que nous souhaitons retrouver chez chacun de nos collaborateurs.

- Nous garantissons l'égalité des chances et accordons un traitement équitable et respectueux à chacun de nos collaborateurs dans leur perspective d'évolution professionnelle ainsi qu'à toute personne souhaitant nous rejoindre.
- Nous nous engageons à accompagner le développement de chacun de nos collaborateurs grâce à une politique de formation ambitieuse.

QUESTION / RÉPONSE

LE RESPECT DE LA CHARTE EN PRATIQUE :

L'une des collègues de mon service fait constamment l'objet de réflexions mal venues de la part de notre supérieur alors qu'elle fournit un travail de qualité. Que dois-je faire ?

Un supérieur hiérarchique se doit de toujours diriger, encadrer et motiver son équipe. Cependant, il ne doit pas pour autant abuser de son autorité et se montrer malveillant en ayant des propos blessants. Nous souhaitons que chaque collaborateur puisse travailler dans un environnement agréable et empreint de respect. Si vous estimez que votre supérieur va au-delà de ses prérogatives et nuit à l'ambiance de travail, essayez d'en parler ouvertement avec celui-ci. À défaut, informez le service des ressources humaines.

Dans le cadre de la sélection d'un candidat destiné à remplacer un congé maternité, il m'a été implicitement demandé d'éviter de recruter une personne handicapée susceptible d'être moins performante qu'une personne non handicapée. Dois-je tenir compte de cette demande ?

Non, le Groupe Pierre Fabre condamne toute forme de discrimination que ce soit dans la sélection de candidats ou dans l'exercice même du travail. La sélection d'un candidat doit se faire uniquement sur des critères objectifs au vu de ses compétences et de son mérite. Il est donc formellement interdit de tenir compte de telles considérations.

5.2 RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Préoccupation croissante au niveau mondial, la protection de la vie privée vise en particulier les données personnelles des individus. La notion de données nominatives personnelles doit être comprise comme toute information confiée au Groupe Pierre Fabre, en lien avec un individu identifiable, que celui-ci soit un collaborateur, un patient, un client ou un partenaire.

Le Groupe Pierre Fabre mesure l'importance de cette responsabilité et veille à ce que chacun de ses collaborateurs fasse preuve de prudence et prenne toutes les précautions nécessaires dans la protection et l'utilisation qui peut être faite de ces données. La divulgation ou la transmission de ces renseignements à des personnes externes à l'entreprise sans autorisation est strictement interdite. De la même manière, la diffusion de ces données à un collaborateur doit être limitée aux personnes ayant un besoin légitime d'avoir connaissance de ces informations. L'utilisation de ces informations doit également être conforme aux usages autorisés ou déclarés.

- Nous veillons à ne jamais détenir d'informations sur les personnes dans des conditions qui pourraient être contraires à la loi.
- Nous assurons aux personnes dont nous détenons des données personnelles, une transparence quant à l'utilisation qui peut en être faite. Toute personne dispose d'un droit individuel de contrôle sur la collecte, le traitement, l'utilisation, la diffusion et le stockage de ses données, dans le respect des lois et règlements applicables. Nous nous engageons à n'utiliser ces informations que dans un but précis et légitime, sans jamais les conserver au-delà de ce qui est nécessaire.
- D'une manière plus générale, le Groupe Pierre Fabre s'engage à respecter l'intimité et la vie privée de tous ses collaborateurs ainsi que des tiers avec lesquels nous sommes en relation.

QUESTION / RÉPONSE

LE RESPECT DE LA CHARTE EN PRATIQUE :

L'un de mes collègues a récemment subi une opération. Je souhaiterais lui envoyer un petit mot dans le cadre de son rétablissement mais on refuse de me donner son adresse. Que puis-je faire ?

Il est important de rappeler que chacun des collaborateurs a droit au respect de sa vie privée et qu'il ne souhaite pas nécessairement que son adresse puisse être librement connue et accessible par tous. Parlez-en avec les Ressources humaines qui pourront éventuellement transmettre votre message sans pour autant vous donner directement l'adresse de votre collègue.



Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Observe toutes les lois et réglementations en matière de protection des données nominatives personnelles y compris celles qui concernent la collecte, les fichiers ou traitements de données nominatives personnelles ou le transfert de telles données vers un autre pays.
- Protège les données personnelles afin d'éviter toute divulgation fortuite non autorisée.
- Permette aux personnes dont nous détenons des informations d'accéder à celles-ci et de les modifier conformément à leurs droits.
- Ne collecte jamais plus d'informations nominatives personnelles que nécessaire ni ne les conserve plus de temps qu'il n'est nécessaire.
- Signale tout vol, perte ou divulgation non autorisée de données personnelles.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Respecte les lois et réglementations locales ainsi que l'ensemble des procédures et consignes d'hygiène et de sécurité prévues par le Groupe Pierre Fabre.
- Se tient informé de l'évolution et des mises à jour des règles de sécurité.
- N'effectue aucune tâche présentant un risque potentiel pour laquelle il n'aurait pas reçu une formation adaptée.
- Ne pénètre pas dans des zones pour lesquelles il ne dispose pas de l'autorisation adéquate.
- Ne soit jamais en état d'imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de drogues sur son lieu de travail.
- Signale le plus tôt possible tout incident ou risque d'incident à sa hiérarchie.
- Contribue activement à réduire les risques en partageant ses idées.



5.3 RESPECT DES DISPOSITIONS SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

La mission de l'entreprise qui est d'apporter des réponses sûres et efficaces aux attentes des clients et patients en matière de santé et de bien-être, place d'elle-même la sécurité au cœur de ses préoccupations. C'est en toute logique que le Groupe Pierre Fabre s'engage à proposer un cadre de travail sain et sûr en prévenant la survenance des accidents du travail, des blessures et des maladies professionnelles.

Tout collaborateur doit pouvoir travailler dans un environnement qui ne présente pas de risque pour sa santé ou sa sécurité.

- Nous veillons à assurer la protection de tous en diffusant et développant constamment une culture de sécurité au sein de nos équipes. Cette démarche passe par une sensibilisation et une formation continue de nos collaborateurs.
- Nous évaluons et identifions les risques tant physiques que chimiques afin de mettre en place des mesures de prévention adaptées. En cas de survenance d'un risque, nous nous engageons à agir efficacement et rapidement afin de mettre en place dans les plus brefs délais les mesures correctives qui s'imposent.
- Nous rappelons à nos collaborateurs que la consommation de boissons alcoolisées est réglementée conformément aux législations et réglementations applicables.
- Nous encourageons chacun de nos collaborateurs à faire part de ses remarques afin d'améliorer autant que possible la sécurité au sein du Groupe Pierre Fabre. Nos collaborateurs ne doivent jamais hésiter à signaler tout dysfonctionnement ou événement susceptible de présenter un danger pour sa sécurité ou celle de ses collègues.

QUESTION RÉPONSE

LE RESPECT DE LA CHARTRE EN PRATIQUE :

Dans le cadre de réunions entre différents sites Pierre Fabre, il m'est parfois difficile d'arriver à l'heure sans avoir à dépasser les limites de vitesses autorisées. Dois-je faire abstraction de ces règles et donner la priorité à mes rendez-vous professionnels ?

Non, la sécurité des nos collaborateurs est l'une de nos principales préoccupations, la ponctualité ne peut en aucun cas justifier la violation de règles de sécurité routière. Pensez autant que possible à organiser vos réunions de façon à laisser une marge suffisante pour vos déplacements.

5.4 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts qu'il soit potentiel ou réel peut sérieusement porter atteinte à la réputation du Groupe Pierre Fabre. De tels conflits sont susceptibles de se produire dès lors qu'un collaborateur se retrouve dans une situation où ses intérêts personnels, sociaux, financiers ou politiques altèrent son jugement en ne servant plus objectivement les intérêts de l'entreprise.

La notion d'intérêt personnel doit être appréhendée au sens large et recouvre des situations aussi diverses que variées. Les relations entretenues avec des amis proches ou des membres de la famille sont fréquemment à l'origine de telles situations notamment lorsqu'il s'agit d'embaucher ou de passer un contrat avec l'une de ces personnes. Par ailleurs, tout intérêt financier qu'il s'agisse d'investissements ou de transactions personnels quels qu'ils soient avec un concurrent, un fournisseur ou un client peut engendrer un conflit d'intérêts. Enfin, lorsque l'on exerce ou que l'on souhaite exercer un second emploi, si cela est autorisé par le contrat de travail avec l'entreprise, cette activité doit toujours être préalablement signalée à sa hiérarchie.

Pour autant, la survenance d'un conflit d'intérêts n'est pas forcément insurmontable, l'important étant de toujours avertir sa hiérarchie afin de voir s'il est possible ou non de remédier à cette situation. Ainsi, il conviendra de décider s'il est nécessaire de décharger une personne d'un dossier ou d'une négociation ou s'il est au contraire possible de l'autoriser à poursuivre son activité sous réserves de respecter certaines précautions ou adaptations.

- Nous devons nous assurer que les décisions que nous prenons ne sont pas influencées par nos propres intérêts mais prises exclusivement en fonction de l'intérêt du Groupe Pierre Fabre.
- Chacun de nous se doit de signaler dès que possible à sa hiérarchie la présence, même simplement éventuelle, d'une telle situation et doit s'abstenir d'agir tant que le problème n'est pas réglé.

QUESTION / RÉPONSE

LE RESPECT DE LA CHARTRE EN PRATIQUE :

Mon frère vient de lancer son activité et souhaite proposer ses services au Groupe Pierre Fabre. Il offre pour cela des tarifs attractifs particulièrement intéressants au regard de la concurrence. Puis-je le recommander auprès de la Direction ?

Que cette offre puisse être considérée comme intéressante ou non, il est important de toujours signaler dès que possible tout conflit d'intérêts même potentiel tel qu'un lien de

famille. L'offre de votre frère ne sera pas exclue et sera étudiée de manière objective au même titre que les autres. Un tel lien de famille ne peut avoir pour effet d'influencer dans un sens favorable comme défavorable le choix de l'entreprise. Il va de soi que vous devez vous abstenir de participer à tout processus de décisions qui concernerait de près ou de loin l'activité de votre frère.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Évite toute situation qui pourrait le placer ou placer un tiers en conflit d'intérêts.
- Signale dès que possible l'existence d'un conflit d'intérêts même potentiel à sa hiérarchie.
- Ne fasse jamais passer ses intérêts personnels ou ceux de ses proches avant ceux du Groupe Pierre Fabre.
- Ne profite pas de son poste au sein du Groupe Pierre Fabre pour se procurer à lui-même ou permettre à des tiers de bénéficier d'avantages indus.
- N'utilise pas d'information acquise à titre confidentiel dans le cadre de ses fonctions à des fins personnelles ou pour favoriser de quelque manière que ce soit ses proches (famille, amis...).
- Refuse courtoisement tout avantage, bien ou service, d'un partenaire, fournisseur ou client qui risquerait d'altérer l'objectivité de ses décisions professionnelles.



VI. PROTÉGER NOS ACTIFS POUR GARANTIR LA PÉRENNITÉ DE NOTRE ENTREPRISE

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Évite toute utilisation des biens et ressources de l'entreprise à des fins personnelles.
- N'emporte aucun bien de l'entreprise sans autorisation.
- N'utilise aucun appareil non autorisé pour travailler sur des informations ou documents appartenant au Groupe Pierre Fabre sans accord préalable de sa hiérarchie.
- Prend soin du matériel qui lui a été confié comme s'il s'agissait du sien.
- Respecte les locaux et son lieu de travail.
- Signale toute dégradation, perte ou vol de matériels à sa hiérarchie.



Qu'il s'agisse des biens matériels de l'entreprise, des données sensibles, des droits de propriété intellectuelle ou tout simplement de l'image de l'entreprise, nos actifs nous permettent d'assurer notre développement économique futur. Protéger nos actifs, c'est avant tout assurer notre avenir.

6.1 UTILISATION DES BIENS DE L'ENTREPRISE

Nous mettons à disposition de nos collaborateurs un certain nombre d'outils et de matériels afin qu'ils puissent réaliser leurs activités professionnelles dans les meilleures conditions possibles.

- Chaque collaborateur doit veiller à faire bon usage de ces ressources et ne les utiliser que dans un objectif strictement professionnel qui sert les intérêts du Groupe Pierre Fabre.
- Néanmoins, nous tolérons de manière exceptionnelle une utilisation à des fins personnelles de certains outils tels que la messagerie électronique dans la mesure où cela ne nuit pas au travail du collaborateur, cela n'affecte pas le bon fonctionnement du système d'information et cela ne porte pas atteinte à l'image de l'entreprise.
- Nous devons tous prendre soin du matériel de l'entreprise et veiller à le protéger et à en préserver l'intégrité.
- Nous ne devons jamais endommager, perdre, détourner à notre profit ou gaspiller les biens ou ressources de l'entreprise.

QUESTION RÉPONSE

LE RESPECT DE LA CHARTRE EN PRATIQUE :

L'un de mes amis, qui vient tout juste de lancer son entreprise, m'a sollicité afin d'imprimer ses affiches dans la mesure où il ne dispose pour le moment d'aucune imprimante. Est-il possible de l'aider en utilisant l'imprimante du bureau en dehors de mes heures de travail ?

Les biens et ressources mis à dispositions des collaborateurs Pierre Fabre sont destinés exclusivement à un usage professionnel devant

servir les intérêts du Groupe Pierre Fabre. Que ce soit pour vos propres besoins ou pour aider un proche ou un ami, ces biens ne peuvent donc en aucun cas être utilisés à titre personnel et ce, même en dehors de vos heures de travail. Néanmoins et de manière exceptionnelle pour pallier une situation d'urgence, un tel usage peut être toléré, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

6.2 PROTECTION DES INFORMATIONS SENSIBLES / CONFIDENTIELLES

Toute personne travaillant au service de notre Groupe peut avoir accès à un certain nombre d'informations confidentielles, c'est-à-dire des informations non encore rendues publiques qui peuvent être d'une grande valeur. Ces informations peuvent concerner des acquisitions, des résultats financiers, des opérations marketing et commerciales ou encore des résultats d'études cliniques, par exemple.

Quelle que soit la nature de ces informations et le support utilisé, chaque collaborateur doit avoir conscience des conséquences néfastes que peut représenter la divulgation volontaire ou accidentelle de telles données pour l'entreprise.

Lorsque ces informations non publiques concernent ou impliquent certains de nos partenaires et sont susceptibles d'influer sur la valeur de leurs titres côtés en bourse, le collaborateur détenant ces informations a alors le statut d'initié. Dans une telle situation, la prudence et la discrétion sont essentielles si nous ne voulons pas être à l'origine d'un délit d'initié dont les sanctions pour l'entreprise et pour le collaborateur initié peuvent être conséquentes.

En conséquence :

- Nous protégeons les informations sensibles du Groupe en respectant consciencieusement les règles de conservation, diffusion, reproduction ou destruction applicables à ces données.
- Nous préservons la confidentialité des informations confidentielles qui nous sont remises par des tiers, que nous protégeons comme s'il s'agissait de nos propres informations, et nous ne les utilisons que pour les besoins pour lesquels elles nous ont été remises.



Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Protège et empêche toute divulgation d'informations confidentielles appartenant au Groupe ou à des tiers.
- Limite la communication d'informations confidentielles aux seules personnes qui ont besoin de les connaître.
- Fasse preuve d'une vigilance accrue en ce qui concerne les informations confidentielles lorsqu'il est dans un lieu public.
- Applique les bonnes pratiques de gestion de la confidentialité diffusées dans le Groupe ainsi que les bonnes pratiques de la communication électronique.

QUESTION / RÉPONSE

LE RESPECT DE LA CHARTRE EN PRATIQUE :

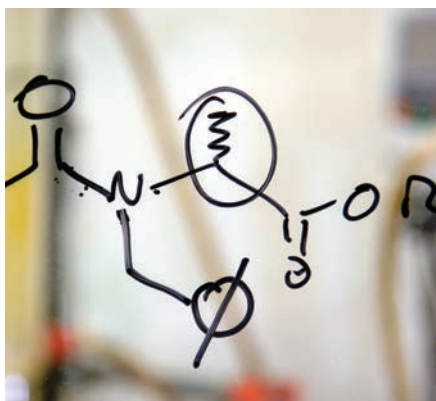
Lors d'un déjeuner dans un restaurant, l'un de mes collègues aborde un important projet de recherche non encore rendu public, n'est-ce pas imprudent de sa part ?

Effectivement, il est primordial de toujours faire preuve de la plus grande discrétion et de la plus grande prudence lorsque nous évoquons des sujets confidentiels et que nous

sommes dans un lieu public (gare, aéroport, restaurant, hôtel, moyen de transport collectif...). Que ce soit dans le cadre d'un repas d'affaire ou en dehors du travail, les informations confidentielles de la société doivent toujours être protégées, chacun de nous devant éviter toute divulgation fortuite qui risquerait de causer préjudice au Groupe.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Veille à protéger les droits de propriété intellectuelle de l'entreprise en s'abstenant de communiquer sur des travaux de recherche et développement ou sur des projets en cours sans s'être assuré, au préalable, de la mise en place de demandes de brevets ou autres droits permettant à l'entreprise de s'en réserver l'exclusivité.
- Veille tout particulièrement au respect des procédures Groupe en matière d'enregistrement des données de recherche et développement et de publication.
- Veille à protéger les droits de propriété intellectuelle de l'entreprise en signalant toute utilisation frauduleuse ou non appropriée dont il a connaissance.
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers n'hésitant pas à s'adresser à la Direction juridique et propriété intellectuelle si besoin.
- N'utilise ou n'installe pas de logiciels non approuvés préalablement par le service informatique ou pour lesquels nous n'avons pas obtenu de licence d'utilisation.



6.3 PROTECTION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Parce que l'innovation et la recherche sont les clés de notre réussite, les droits de propriété intellectuelle du Groupe Pierre Fabre constituent des biens incorporels éléments essentiels de son patrimoine que chacun se doit de protéger et d'utiliser à bon escient. Ces actifs comprennent l'ensemble des brevets, modèles, marques, noms de domaine, droits d'auteur et autres connaissances scientifiques appartenant à notre entreprise et qui représentent de précieux avantages concurrentiels.

- Nous respectons les droits de propriété intellectuelle des tiers en nous abstenant de tous agissements ou pratiques susceptibles de porter préjudice aux droits immatériels de nos concurrents ou partenaires.
- Nous encourageons le développement d'un cadre légal et règlementaire propre à garantir une protection efficace de la propriété intellectuelle et nous nous engageons à lutter contre le fléau croissant de la contrefaçon qui constitue un risque non négligeable pour la santé et la sécurité de nos patients et clients.

QUESTION / RÉPONSE

LE RESPECT DE LA CHARTRE EN PRATIQUE :

Je travaille actuellement sur un projet de recherche en cours de finalisation et que je dois présenter prochainement lors d'une conférence. Dois-je prendre des précautions particulières ?

Il est essentiel de toujours se renseigner auprès de la Direction de la propriété intellectuelle afin de savoir si une protection est nécessaire et si celle-ci a été mise en place. À défaut d'une telle démarche, l'ensemble des efforts et des investissements réalisés pourraient être compromis et le Groupe Pierre Fabre risquerait de perdre son droit d'exploitation exclusive. Au vu de ces conséquences, vous devez donc toujours faire preuve de la plus grande vigilance avant d'évoquer des projets Pierre Fabre lors d'un évènement professionnel.

Je travaille dans le service qui s'occupe des articles promotionnels. Sur un salon, j'ai vu un modèle de sac qui correspondrait bien à la prochaine campagne sur laquelle je travaille, mon responsable a bien aimé la photo que j'ai prise avec mon téléphone, mais me dit que c'est trop cher. Puis-je le faire réaliser par l'un de nos sous-traitants actuels qui me fera sûrement un bien meilleur prix ?

Les modèles de maroquinerie sont très souvent protégés par leur créateur, et leur reproduction enfreint alors leurs droits. Il est donc nécessaire de s'assurer de l'accord écrit de ce créateur, avant de reproduire son modèle. Faire fabriquer cet article par un sous-traitant sans cet accord nous exposerait à des poursuites judiciaires.

6.4 PROTECTION DE L'IMAGE DE L'ENTREPRISE

Le Groupe Pierre Fabre protège sa réputation et demande à chacun de ses collaborateurs de s'abstenir de parler au nom de l'entreprise sans en avoir eu l'autorisation préalable.

- Nous avons conscience de l'importance du développement des réseaux sociaux sur internet et respectons pleinement le droit pour tous les collaborateurs de s'exprimer et de partager leurs idées et opinions. Néanmoins, nous rappelons à nos collaborateurs de toujours faire preuve de réserve et d'éviter toute situation pouvant conduire à interpréter les propos tenus par un collaborateur comme étant ceux du Groupe Pierre Fabre.
- Nous devons tous garder à l'esprit que l'image de notre Groupe dépend directement du comportement de chacun de nos collaborateurs. Nous souhaitons pérenniser cette image et faire en sorte que chaque collaborateur puisse être fier de son appartenance au Groupe Pierre Fabre.

QUESTION / RÉPONSE

LE RESPECT DE LA CHARTRE EN PRATIQUE :

Fier d'avoir participé à l'élaboration d'un produit Pierre Fabre, je souhaiterais en vanter les mérites sur mon blog personnel suivi par de nombreux internautes. Est-ce possible ?

Bien que votre démarche parte d'une bonne intention, nous vous recommandons la plus grande prudence lorsqu'il s'agit d'évoquer votre travail ou un produit Pierre Fabre. La promotion des produits Pierre Fabre est une

activité réservée à certains collaborateurs ayant reçu une formation spécifique dans le domaine de la communication. En outre, la diffusion d'informations en apparence inoffensives peut parfois être source de nombreux problèmes pour notre Groupe. Dans la mesure du possible vous devez donc éviter de vous adonner à de telles activités.

Le Groupe Pierre Fabre attend de chaque collaborateur qu'il :

- Ne s'exprime pas au nom de l'entreprise sans en avoir eu l'autorisation.
- Ne dénigre pas un collaborateur, un représentant du Groupe, l'entreprise ou un produit de l'entreprise sur les réseaux sociaux ou tout autre media et support.
- Évite de commenter des déclarations officielles du Groupe Pierre Fabre ou de ses partenaires.
- Respecte l'image et les valeurs du Groupe.
- Signale toute action ou propos pouvant porter préjudice à la réputation du Groupe.



DISPOSITIF D'ALERTE

- Tout collaborateur confronté à une situation susceptible de violer les principes énoncés dans cette Charte peut signaler librement cette suspicion de violation à la Direction Éthique du Groupe.
- Ainsi, tout collaborateur du Groupe Pierre Fabre qui a connaissance d'une situation ou d'un agissement violent ou susceptible de violer en particulier les règles comptables, financières, de contrôle interne, de concurrence, de lutte contre la corruption, de lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail, les règles en matière de santé, hygiène et sécurité du travail et de protection de l'environnement est invité à le signaler à la Direction Éthique du Groupe basée au siège en France :
 - Par téléphone : + 33 5 63 71 44 46
 - Par e-mail : compliance.pf@pierre-fabre.com

Ce dispositif est également mis à disposition de tout collaborateur ayant besoin d'aide et de conseil relativement au contenu de la Charte et à ses modalités de mise en œuvre.

- Le signalement est un devoir, pour autant il ne pourrait être reproché à un collaborateur de ne pas l'avoir mis en œuvre.
- Il est demandé de ne pas agir de façon anonyme à l'effet d'éviter tout abus dans l'utilisation du dispositif d'alerte et de protéger le collaborateur à l'origine du signalement.
- Les signalements seront traités en toute confidentialité et avec la plus grande attention par la Direction Éthique du Groupe qui instruira les faits visés par le signalement avec l'aide de toute autre département notamment celui de l'Audit interne.
- Les informations ainsi recueillies seront conservées jusqu'au terme de l'éventuelle procédure disciplinaire ou contentieuse engagée. En l'absence de procédure, les informations seront conservées pendant un délai de deux mois à compter de la date du signalement.
- Si les faits signalés s'avéraient, après instruction, ne pas violer les dispositions de la Charte Éthique alors que le collaborateur auteur de l'alerte a agi de bonne foi et sans intention de nuire, aucune mesure disciplinaire ne pourrait être prise à son encontre.
- Après l'éventuelle mise en œuvre de mesures conservatoires notamment à l'effet de prévenir la destruction de preuves relatives à l'alerte, les collaborateurs visés par le signalement seront informés et ils disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant en cas d'erreur, sans qu'il leur soit possible de connaître l'identité du lanceur d'alerte.
- Le Groupe Pierre Fabre s'engage à prendre toute mesure disciplinaire et à engager toute procédure judiciaire à l'effet de prévenir ou de stopper tout fait constituant une infraction aux dispositions de la Charte Éthique.

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES :

Damien Cabrol / Laboratoires Pierre Fabre, Arnaud Späni, Sipa Press, Laurent Frezouls, Xavier Cailhol, Fotolia

COORDINATION & RÉDACTION :

Direction de l'Éthique et du Développement Durable,
Laboratoires Pierre Fabre

CONCEPTION GRAPHIQUE :

Agence PatteBlanche
www.patte-blanche.com
Dépôt légal : janvier 2015

IMPRESSION :

Art & Caractère - Lavour

Cette charte a été imprimée dans une imprimerie qui possède une chaîne de contrôle FSC sous le numéro FCBA-COC-000078 et une chaîne de contrôle PEFC sous le numéro FCBA/08-00901.

Également labellisé Imprim'Vert et adhérent à Culture Papier, l'imprimeur a fait évaluer sa démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) selon la norme ISO 26 000, une contribution volontaire au Développement Durable.

Cet ouvrage est imprimé avec des encres à base d'huiles végétales et selon un process de mouillage sans alcool.

Imprimé sur papier PEFC, ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

Code article Pierre Fabre : 499706



Pierre Fabre